



**PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2026**

Séance ouverte à 20 heures

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 26/03/2026

Le huit avril deux-mille-vingt-six à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno FANGET Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur FANGET Bruno Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Sylvie CHAPUIS, Annie GACHET, Cécile MANTELIN, Delphine ORTIZ, et Josiane ROYER.

Messieurs René BESSET, Olivier BRET, Marc GAY, Guillaume LAFONT, Pascal PAIN et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 12 membres.

Absents :

CHAZAL Geoffrey	procuration à LAFONT Guillaume
HUGONNARD Céline	procuration à ORTIZ Delphine
SOUBEYRAT MONTAGNE Karine	procuration à FANGET Bruno

Madame Josiane ROYER a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026
- Affectation du résultat 2025 : Budget Communal
- Approbation du Compte Financier Unique de l'Année 2025 : Budget Communal
- Vote des taux des Impôts Directs Locaux
- Budget Primitif Communal 2026
- Affectation du résultat 2025 : Budget Photovoltaïques
- Approbation du Compte Financier Unique de l'Année 2025 : Budget Photovoltaïques
- Budget Primitif Photovoltaïques 2026
- Indemnités de fonction des élus
- Désignation des délégués au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche
- Adhésion SIVU Maison de Santé à Villevoçance
- Nomination des Conseillers Délégués
- Questions diverses
-

DELIBERATION N°2026-26 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 20 mars 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Karine SOUBEYRAT MONTAGNE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, avec une procuration (Gilbert VINCENT à Bruno FANGET), compte tenu de son absence.

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

DELIBERATION N°2026-27 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Bruno FANGET étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Gilbert VINCENT, délibérant sur l'affectation des résultats issus du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par M. Bruno FANGET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		156 244,64 €		109 975,29 €		266 219,93 €
Opérations de l'exercice	549 354,03 €	713 545,68 €	892 497,12 €	842 309,37 €	1 441 851,15 €	1 555 855,05 €
TOTAUX	549 354,03 €	869 790,32 €	892 497,12 €	952 284,66 €	1 441 851,15 €	1 822 074,98 €
Résultat de clôture		320 436,29 €		59 787,54 €		380 223,83 €

Besoin de financement

(A inscrire au compte 001 **en dépenses** d'investissement au BP N+1)

Excédent de financement

59 787,54 €

(A inscrire au compte 001 **en recettes** d'investissement au BP N+1)

Restes à réaliser

204 964,22 €

156 273,00 €

← Indiquer X si absence de restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

48 691,22 €

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

11 096,32 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

Déficit de fonctionnement

(A inscrire au compte 002 en **dépenses** de fonctionnement au BP N+1)

Excédent de fonctionnement

320 436,29 €

(A inscrire au compte 002 en **recettes** de fonctionnement au BP N+1)

3° CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

5° ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ONT SIGNE au registre des délibérations : Sylvie CHAPUIS, Annie GACHET, Cécile MANTELIN, Delphine ORTIZ, Josiane ROYER, René BESSET, Olivier BRET, Marc GAY, Guillaume LAFONT, Pascal PAIN et Gilbert VINCENT.

DELIBERATION N°2026-28 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 : BUDGET COMMUNAL

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Gilbert VINCENT.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Gilbert VINCENT s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 892 497,12 € ; Recettes 952 284,66 € € ;

RAR Investissement Dépenses : 204 964,22 €

RAR Investissement Recettes : 156 273,00 €

Fonctionnement : Dépenses 549 354,03 € ; Recettes : 869 790,32 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le CFU du Budget Communal pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION N°2026-29 : VOTE DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 91,00 %
- taxe d'habitation (TH) : 9,25 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété avec une copie de cette délibération au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

DÉLIBÉRATION N°2026-30 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Fonctionnement : Dépenses : 995 550,29 €
Recettes : 995 550,29 €

Investissement : Dépenses : 696 809,55 €
Recettes : 696 809,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Communal 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-31 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Bruno FANGET étant sorti de la salle

Réuni sous la Présidence de M. Gilbert VINCENT, délibérant sur l'affectation des résultats issus du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par M. Bruno FANGET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		5 445,64 €		6 111,91 €		11 557,55 €
Opérations de l'exercice	2 734,83 €	3 341,41 €	1 665,49 €	2 125,62 €	4 400,32 €	5 467,03 €
TOTAUX	2 734,83 €	8 787,05 €	1 665,49 €	8 237,53 €	4 400,32 €	17 024,58 €
Résultat de clôture		6 052,22 €		6 572,04 €		12 624,26 €

Besoin de financement

(A inscrire au compte 001 en **dépenses** d'investissement au BP N+1)

Excédent de financement

6 572,04 €

(A inscrire au compte 001 en **recettes** d'investissement au BP N+1)

Restes à réaliser

← Indiquer X si absence de restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

6 572,04 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

Déficit de fonctionnement

(A inscrire au compte 002 en **dépenses** de fonctionnement au BP N+1)

Excédent de fonctionnement

6 052,22 €

(A inscrire au compte 002 en **recettes** de fonctionnement au BP N+1)

3° **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

5° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ONT SIGNE au registre des délibérations: Sylvie CHAPUIS, Annie GACHET, Cécile MANTELIN, Delphine ORTIZ, Josiane ROYER, René BESSET, Olivier BRET, Marc GAY, Guillaume LAFONT, Pascal PAIN et Gilbert VINCENT.

DÉLIBÉRATION N°2026-32 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUES

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Gilbert VINCENT.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Gilbert VINCENT s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 1 665,49 € ;	Recettes 8 237,53 €	RAR€
Fonctionnement :	Dépenses 2 734,83 € ;	Recettes : 8 787,05 €	RAR€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, :

APPROUVE le CFU du Budget Photovoltaïques pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION N°2026-33 : BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUES 2026

Fonctionnement :	Dépenses : 9 152,22 €
	Recettes : 9 152,22 €

Investissement :	Dépenses : 14 264,26 €
	Recettes : 14 264,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Photovoltaïques 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-34 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que le maire perçoit une indemnité de fonction de 24,33 % fixée en appliquant au terme de référence mentionné au barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'Indice Brut 1027)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'Indice Brut 1027)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 936 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

1 ^{ère} adjointe	12,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	8,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjointe	8,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	8,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 Conseillers Délégués	7,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8 Conseillers	1,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA
COMMUNE DE VANOSC A COMPTER DU 21 MARS 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	FANGET	Bruno	24,33 % de l'indice
1ère adjointe	SOUBEYRAT MONTAGNE	Karine	12,16 % de l'indice
2ème adjoint	BESSET	René	8,51 % de l'indice
3ème adjointe	ORTIZ	Delphine	8,51 % de l'indice
4ème adjoint	VINCENT	Gilbert	8,51 % de l'indice
Conseiller Délégué	PAIN	Pascal	7,30 % de l'indice
Conseiller Délégué	BRET	Olivier	7,30 % de l'indice
Conseillère	MANTELIN	Cécile	1,95 % de l'indice
Conseiller	GAY	Marc	1,95 % de l'indice
Conseillère	CHAPUIS	Sylvie	1,95% de l'indice
Conseillère	GACHET	Annie	1,95 % de l'indice
Conseillère	ROYER	Josiane	1,95 % de l'indice
Conseillère	HUGONNARD	Céline	1,95 % de l'indice
Conseiller	CHAZAL	Geoffrey	1,95 % de l'indice
Conseiller	LAFONT	Guillaume	1,95 % de l'indice

DÉLIBÉRATION N°2026-35 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE ARDÈCHE (TE07)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

M. FANGET Bruno en qualité de délégué titulaire

M. PAIN Pascal en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Vanosc au sein du collège d'arrondissement.

DÉLIBÉRATION N°2026-36 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS JURIDIQUES AVEC LA SELARL FESSLER & ASSOCIES POUR LE MONTAGE D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil Municipal de Vanosc,

Considérant que les 5 communes de la Vallée de La Vocance (Le Monestier, Saint Julien Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance) ont décidé de s'associer pour la création d'un syndicat intercommunal en vue de la gestion commune d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services d'un cabinet spécialisé pour le montage juridique de ce syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de Monsieur le Maire à engager une démarche de création d'un syndicat intercommunal pour la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu le projet de convention de prestations juridiques transmis par la SELARL FESSLER & ASSOCIES,

Les honoraires forfaitaires proposés au client pour la présente mission sont les suivantes :

- Un honoraire horaire forfaitaire d'un montant de 130,00 € HT de l'heure ne pouvant excéder un honoraire maximum d'un montant de 3 000,00 € HT au 1^{er} mars 2026.

La répartition du montant de la prestation de SELARL FESSLER & ASSOCIES sera supportée à part égale par les cinq communes de la Vallée de la Vocance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Monsieur Bruno FANGET, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la convention de prestations juridiques avec la SELARL FESSLER & ASSOCIES pour la création d'un syndicat intercommunal de gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

DECIDE que le montant des honoraires de la création de ce syndicat sera supporté à part égale par les 5 communes de la Vallée de la Vocance.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses y afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

DECIDE de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SELARL FESSLER & ASSOCIES et aux communes partenaires.

DÉLIBÉRATION N°2026-37 : NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES


A l'unanimité, Monsieur le Maire nomme :

- Monsieur PAIN Pascal comme Conseiller Délégué aux Équipements Publics & Projets Structurants ;
- Monsieur BRET Olivier comme Conseiller Délégué à l'Attractivité & Développement.

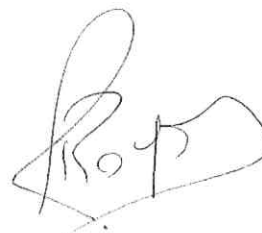
Questions diverses :

Les jours choisis pour les conseils municipaux sont fixés aux mardis à 20 h 00, sauf cas exceptionnel.

La séance est levée à 22 h 30



FANGET Bruno
Maire



ROYER Josiane
Conseillère